

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

---

**PRESENTS** : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse, Mr BRIAND Nicolas, Mmes CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, Mme MAHE Séverine, Mrs NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, SCHOTT Virginie, Mr SEILLER Michel.

Mme Florence BOCQ donne procuration à Mr Jean-Paul GAUTIER  
Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD  
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Séverine MAHE  
Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET  
Mr Yoann LE FOL donne procuration à Mme Maryse PARIS  
Mr Fabien RACAPE donne procuration à Mr Pierre-Alexandre JOLY  
Mme Isabelle SEROT donne procuration à Mme Floriane POTIER

**ABSENT EXCUSE** : Mr Julien MONNIER

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure FAUVEAU

**20H00**

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 4 juillet 2024 par les membres

1.	RAPPORT D'ACTIVITES DU CREMATORIUM D'ALLAIRE 2023	24-97
----	---	-------

Monsieur Jean-François MARY, Maire, en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales présente le rapport annuel de la délégation du service public du crématorium pour l'année 2023 transmis par OGF.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte du rapport annuel 2023 du crématorium d'ALLAIRE transmis par OGF.**

2.	COMMANDE PUBLIQUE ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « Arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »	24-98
----	---	-------

**Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi**

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, REDON Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie et Saint-Nicolas-de-Redon, ainsi qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

La mise en place de ces réseaux implique de la signalétique ainsi que la mise en place d'arrêts temporaires.

La création d'un groupement de commande est donc pertinente afin d'harmoniser la mise en œuvre de ce projet.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

---

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

REDON Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE, BRUC-SUR-AFF, CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON, LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC, PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT GORGON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF et THÉHILLAC.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

Les règles applicables pour la passation des marchés seront déterminées par le coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres du groupement.

La consultation sera allotie en fonction des trois types de besoins identifiés :

- Fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts temporaires des réseaux de transports urbains et sur réservation (signalétique verticale) ;
- Fourniture et pose de signalétique horizontale (zébra) ;
- Prestation pour l'installation de la signalétique verticale.

Le groupement de commande est constitué jusqu'à l'échéance des marchés concernés.

Les membres du groupement participent financièrement à l'exécution des prestations selon les besoins d'équipements de chaque point d'arrêt du transport urbain et sur réservation et des besoins liés à l'installation ou la pose de matériel.

REDON Agglomération prend en charge 30 % du montant HT des dépenses imputées aux communes sur la fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts et pour la fourniture et pose de la signalétique horizontale (zébra).

Les demandes de prestation pour l'installation de la signalétique verticale seront intégralement financées par les communes, et par REDON Agglomération pour les points d'arrêt installés sur les voiries communales d'intérêt communautaire.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

REDON Agglomération adressera un titre de recettes à chacune des communes membres, accompagné des pièces justificatives nécessaires, en euros HT.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

**VU** la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;**
- **D'ACCEPTER que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;**
- **D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.**

3.	CONVENTION AVEC L'ORGANISME DECLIC PERMETTANT LA COLLECTE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES GENERES PAR LES SERVICES A TITRE GRACIEUX 2024/2025/2026/2027/2028	24-99
----	---	-------

## **Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi**

L'initiative de conventionner avec l'organisme Declic permet d'amorcer des actions en faveur de la transition et du développement durable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les services de la commune d'Allaire produisent des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, tels que photocopieurs, serveurs, postes informatiques ;

CONSIDERANT que ces appareils peuvent être réutilisés, une fois reconditionnés, afin de soutenir l'aménagement numérique du territoire, les actions « d'éducation populaire » et le développement des activités d'e-inclusion ;

Il est proposé de signer la convention avec DECLIC afin de bénéficier d'un enlèvement gratuit pour au minimum une palette de matériels. La durée de la convention est de 1 an, tacitement reconductible.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme DECLIC permettant la collecte et le traitement de ses déchets d'équipements Electriques et Electroniques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

**Pascal NOURY** : Est-ce possible de proposer ce service aux habitants ?

**Jean François MARY** : Ce service n'est pas accessible aux particuliers mais nous pourrions tout de même poser la question au service environnement de Redon Agglomération. En principe, lorsqu'on achète un équipement électroménager ou un ordinateur, le vendeur doit reprendre l'ancien gratuitement. Cependant, cette règle n'est pas toujours respectée. Je remercie tous les acteurs de cette initiative.

4.	TARIFS COMMUNAUX 2024 LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE ZONE 3	24-100
----	---	--------

## **Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi**

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Suite à une demande d'utilisation de la zone 3 de la Maison du Temps Libre sur 2 jours, Il est proposé de fixer la location au montant de 165 € 60 pour les particuliers d'Allaire ou organismes d'Allaire (à but lucratif) et à 205 € 20 pour les particuliers et associations de communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**-de fixer le montant pour 2 jours de la zone 3 de la Maison du Temps Libre à 165€60 pour les particuliers d'Allaire ou organismes d'Allaire (à but lucratif) et à 205 € 20 pour les particuliers et associations de communes extérieures.**

5.	CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION	24-101
----	--	--------

## **Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi**

La commune d'Allaire poursuit son projet de construction d'une nouvelle médiathèque, en centre-bourg, afin de dédier au public un lieu de vie offrant un équipement essentiel à la dynamique culturelle de notre commune. Le projet médiathèque proposera des espaces de découvertes, d'apprentissage et de partage pour tous les âges.

L'estimation financière des travaux, avec mobilier et modulaire, est évaluée à 935 000 €/HT

Maîtrise d'œuvre	58 335.00 €	DSIL 2024	211 500.00 €
Assistance MO	28 200.00 €	DRAC	280 000.00 €

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE**

		PST 2024	90 484.00 €
Etudes et honoraires	39 915.92 €	Bien vivre partout en Bretagne	166 016.00 €
Adaptation au site	24 348.06 €		
Travaux		Total Subvention	748 000.00 €
Structures	89 133.09 €		
Enveloppe et parement	108 992.80 €		
Couverture et étanchéité	31 319.43 €		
Serrurerie	27 532.50 €	Autofinancement	187 000.00 €
Aménagements int	224 548.20 €		
Fluides	167 675.00 €		
Aménagements extérieurs	25 000.00 €		
Mobilier	60 000.00 €		
Acquisition Modulaire	40 000.00 €		
Installation modulaire	10 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>935 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>935 000.00 €</b>

Des demandes de subventions ont déjà été déposées auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la DRAC au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) et de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien Vire partout en Bretagne ».

Le Conseil doit se prononcer sur une demande de subvention auprès du Département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) 2024 pour un montant de 90 484.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le plan de financement en annexe à la réhabilitation et à l'extension de la Médiathèque pour un montant total de 935 000 €/HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

6.	<b>FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION « PARCOURS RESIDENTIEL ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES » PORTE PAR REDON AGGLOMERATION</b>	24-102
----	---	--------

**Rapport de Madame Maryse PARIS, Maire -Adjoint, en charge des affaires sociales**

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022 par REDON Agglomération sur un mi-temps avec des financements Leader. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel » et un axe « lutte contre l'isolement ».

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

---

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- Un plan d'actions sur parcours résidentiel avec un volet adaptation et un volet habitat intermédiaire va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, ...
- Des coopérations sur 4 territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :
  - Travailler sur les registres de personnes vulnérables,
  - Soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,
  - Accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.

Le financement Leader arrivant à échéance, REDON Agglomération propose au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du CLIC absorbé par l'urgence des situations individuelles
- Soutenir les communes et CCAS dans leur mission de 1<sup>er</sup> interlocuteur social de proximité
- Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité
- Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées
- Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
- Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (2 mi-temps)
- Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1<sup>er</sup> interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, REDON Agglomération propose de poursuivre le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de l'agglomération.

La répartition entre les 31 communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitants). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 0,30 euro par habitant.

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes par l'agglomération stipulant les engagements suivants :

Pour REDON Agglomération :

- Engagement à poursuivre la mission parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées sur un ½ temps pour une période de 3 ans
- Engagement à assumer les frais annexes à cette mission

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

- Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire

Pour les communes :

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission
- Engagement sur les 3 ans de la mission
- Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 0,30 euro par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...)
- Financement en fonction du temps de contrat : en 2024 financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin.

**CONSIDERANT** le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population,

**CONSIDERANT** la compétence partagée entre l'agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (REDON Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes).

**CONSIDERANT** la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges
  - o Diversifier les offres d'accompagnement
    - Accompagner le vieillissement de la population

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement, de participer aux travaux sur le vieillissement – parcours résidentiel et à la coopération de proximité de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** que le financement par la commune serait d'environ 1 216 € sur une année pleine du 7 juin 2024 au 6 juin 2025 payables à termes échus en 2025.

Madame Maryse PARIS précise que le conseil communautaire de Redon Agglomération a voté à l'unanimité cette délibération lors de sa séance du 15 avril 2024.

**Sur ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par REDON Agglomération ;**
- **D'approuver le financement dudit poste par la commune en fonction du nombre d'habitants ;**
- **De valider la convention de financement proposée**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

7.	LANCEMENT D'UNE ETUDE DE SECURITE ROUTIERE DANS LES VILLAGES DE BOCQUEREUX ET SAINT EUTROPE	24-103
----	---	--------

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

---

## **Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique**

Lors des réunions de quartiers réunissant les habitants des villages de Bocquéreux le 10 juin 2023 et les habitants du village de St Eutrope le 16 septembre 2023, la question de la sécurité routière a été soulevée.

Les habitants ont exprimé des préoccupations concernant de nombreux automobilistes circulant à vitesse élevée en traversant les villages.

Le CEREMA, initialement contacté pour réaliser une étude de sécurité, a informé qu'il ne pouvait pas donner suite à cette demande.

Monsieur Jean-Paul Gautier propose de lancer une consultation auprès de cabinets d'études afin d'obtenir des propositions d'aménagements permettant de sécuriser la traversée des villages de Bocquéreux et Saint Eutrope.

La commission urbanisme réunie le **19 juin 2024** a formulé un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De lancer une consultation auprès de cabinets d'études pour obtenir des propositions d'aménagements visant à améliorer la sécurité routière dans les villages de Bocquéreux et Saint Eutrope.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude.**

**Maryse PARIS** : Je propose que nous rediscutions de la circulation des piétons dans la rue de Brancheleux. Actuellement, les conditions sont particulièrement difficiles en raison de la pluie et de la végétation, ce qui complique le passage des piétons. Les chicanes ajoutent une difficulté supplémentaire, notamment pour les enfants se rendant à l'école, qui arrivent souvent avec les pantalons trempés. De plus, cette situation crée un sentiment d'insécurité, car les voitures ont tendance à se rabattre vers les piétons. Il serait donc judicieux d'envisager une véritable voie de circulation piétonne pour améliorer la sécurité et le confort de tous.

**Jean-Paul GAUTIER** : Effectivement c'est une possibilité, mais c'est aussi un investissement plus important par rapport aux chicanes. Pour le passage enherbé existant, nous pourrions envisager de créer un passage sécurisé, comme celui que nous avons réalisé sur la route de Deil, avec des plots et un revêtement stabilisé. Cependant, cela implique un budget différent. Néanmoins, il est important de noter que les chicanes ont l'avantage de réduire la vitesse des véhicules dans ces zones.

**Jean-François MARY** : Pour faire suite aux propos de Jean-Paul, si nous envisageons des travaux de sécurisation plus importants, il sera nécessaire de constituer un dossier et de solliciter des amendes de police, qui pourront financer 20% des coûts des travaux.

**Jean-François MARY** : J'en profite pour ajouter que la liaison cyclable vers Allaire - Saint-Jean avance selon le plan prévu. Elle a reçu l'approbation de l'agglomération et du département. De plus,

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

nous avons obtenu l'accord du propriétaire de la grande parcelle de 5 hectares pour céder l'emprise nécessaire.

Cependant, il nous incombe de prévoir les aménagements depuis l'entrée de l'agglomération jusqu'au début de la zone 30, car le département ne financera que jusqu'à cette entrée.

Pour assurer la cohérence du projet, nous devons également envisager les aménagements nécessaires de la rue de Vannes, de l'école Sainte-Anne jusqu'au premier giratoire, en particulier avec l'ouverture prochaine de la résidence Ages et vie. Ces points seront discutés lors de la prochaine commission urbanisme.

**Pascal NOURY** : Ce sont les trottoirs qui sont à aménager ?

**Jean-François MARY** : Oui, mais lorsqu'on aménagera les trottoirs, il sera nécessaire de réaliser une étude globale. Actuellement, certaines voies ont une largeur de 11 mètres. En général, la largeur standard de la voie routière est de 2,50 mètres. Ainsi, une voie peut faire 5 mètres de large, ce qui nous permettrait de récupérer de l'espace pour une véritable liaison cyclable et piétonne.

**Marie-Laure FAUVEAU** : Sur la rue de Vannes, je voudrais mentionner qu'il serait pertinent d'installer un passage piéton devant la boulangerie CADO. De nombreux enfants, notamment ceux venant de l'école Sainte-Anne pour se rendre à la boulangerie, traversent souvent à cet endroit. L'autre passage piéton est beaucoup plus loin, ce qui pousse les enfants à traverser là où il n'y en a pas. C'est une vraie problématique à aborder.

**Jean-François MARY** : C'est une véritable problématique. Ici ou là, on nous a demandé d'installer des passages piétons. Cependant, selon les règles en vigueur, dans une zone 30, il n'est généralement pas prévu d'en mettre, car le piéton y est automatiquement prioritaire, mais il y a peut-être une signalisation complémentaire à apporter, on pourra regarder le problème.

**Jean-Lou LEBRUN** : Je veux juste préciser que si les étapes progressent bien de la sortie d'Allaire jusqu'à Saint-Jean, il ne faut pour autant pas quitter cette réunion en pensant que la voie cyclable est déjà réalisée. Ce projet se concrétisera dans un délai de 2 à 3 ans, avec des étapes intermédiaires.

**Jean-François MARY** : Pour préciser et compléter les propos de Jean-Lou, il y a notamment une étude d'impact environnemental à mener. À mon avis, si les travaux pouvaient commencer en 2026 ou 2027, ce serait idéal. Cela montre bien que ce projet prend du temps, d'autant plus que nous en discutons depuis près de 3 ans. Je remercie Jean-Paul et les services pour leur action concrète quotidienne.

8.	FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'ANNEE 2024	24-104
----	--	--------

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

## Considérant :

- Que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel dans la commune d'Allaire donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).
- Que le montant de cette redevance doit être calculé selon la formule définie par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

## Calcul de la redevance pour l'année 2024 :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 a été déterminé comme suit :

- Longueur des canalisations de gaz naturel sous le domaine public communal : 11 657 mètres.
- Montant de la redevance retenu pour 2024  $(0,035 \times L + 100) \times$  taux de revalorisation : 721,00 €

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'année 2024 à 721,00 €.**
2. **D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes pour le montant de 721,00 € à l'attention de GRDF.**
3. **De rappeler que cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exigeait ou si le permissionnaire ne respectait pas les obligations qui lui sont imposées.**
4. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

9.	<b>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>	24-105
----	--	--------

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

Il rappelle au conseil municipal qu'un registre de concertation a été mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 20 janvier 2024 au 21 février 2024. Il était composé des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques. Il a été fait la publicité de cette concertation sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau lumineux du bourg.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucun commentaire n'a été porté au registre.

Une réunion publique a été organisée le mercredi 17 avril 2024 à 20h, elle s'est déroulée en 3 étapes :

1. Présentation de :
  - o la loi APER et implications pour la commune
  - o les chiffres clés du territoire et de la commune en matière d'énergie
2. Atelier participatif en petits groupes d'identification des zones d'accélération envisageables
3. Synthèse et recommandations

Il est proposé de valider les zones suivantes :

Nom ZAER	Filière de production énergétique
Brelan ouest	SOLAIRE_PV
Bois Guy	SOLAIRE_PV
Saint Eutrope nord est	SOLAIRE_PV
Saint Eutrope nord	SOLAIRE_PV
Brillandaie	SOLAIRE_PV
Deil	SOLAIRE_PV
Cadaie	SOLAIRE_PV
Bois Payen	SOLAIRE_PV
Brandeha	SOLAIRE_PV
Peudu 1	SOLAIRE_PV
Peudu 2	SOLAIRE_PV
Chapelle des landes	SOLAIRE_PV
ker eol	SOLAIRE_PV
Bocquéreux	SOLAIRE_PV
kerneven	SOLAIRE_PV
Petites forets 1	SOLAIRE_PV
VILLE DENEÉ	SOLAIRE_PV
BRELAN EST	SOLAIRE_PV
LE BOT	SOLAIRE_PV
LE BOT BAS	SOLAIRE_PV
VILLE NEUVE 1	SOLAIRE_PV
Petites Forets 2	SOLAIRE_PV
VILLE NEUVE 2	SOLAIRE_PV

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

LE VAL	SOLAIRE_PV
LE GRAND BUISSON	SOLAIRE_PV
BELLE VILLE	SOLAIRE_PV
Cap ouest ITM	SOLAIRE_PV
Maréchalaie	SOLAIRE_PV
LA BUTTE	SOLAIRE_PV
Bramby	SOLAIRE_PV
La Foret	SOLAIRE_PV
Le Temple	SOLAIRE_PV
Vau de pierre	SOLAIRE_PV
Cormanais	SOLAIRE_PV
Roncevaux	SOLAIRE_PV
Comenan	SOLAIRE_PV
Ruée	SOLAIRE_PV
Gourionnais	SOLAIRE_PV
ker anna 1	SOLAIRE_PV
ker anna 2	SOLAIRE_PV
Laupo1	SOLAIRE_PV
Vieux moulin	SOLAIRE_PV
Chez rousseau	SOLAIRE_PV
Deil 1	SOLAIRE_PV
Deil 2	SOLAIRE_PV
Peron	SOLAIRE_PV
Tressenan	SOLAIRE_PV
bail 1	SOLAIRE_PV
Peudu 2	SOLAIRE_PV
Peudu 3	SOLAIRE_PV
bail 2	SOLAIRE_PV
couture 1	SOLAIRE_PV
bas bouron	SOLAIRE_PV
moquette	SOLAIRE_PV
Eutrope 3	SOLAIRE_PV
Eutrope 4	SOLAIRE_PV
bezier 1	SOLAIRE_PV
Bezier 2	SOLAIRE_PV
bezier 3	SOLAIRE_PV
La boulaie	SOLAIRE_PV
Quinaie1	SOLAIRE_PV
La Ferlaie	SOLAIRE_PV
Ferlaie 2	SOLAIRE_PV
PA CAP OUEST	SOLAIRE_PV
PLACE MAIRIE	SOLAIRE_PV
LE COLOMBIER	SOLAIRE_PV
COLLEGE	SOLAIRE_PV

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE**

---

ECOLE PUB	SOLAIRE_PV
ECOLE ST ANNE 1	SOLAIRE_PV
ECOLE SAINT ANNE 2	SOLAIRE_PV
EGLISE	SOLAIRE_PV
MEHAT	SOLAIRE_PV
PARKING COUESLE	SOLAIRE_PV
FERME COUESLE	SOLAIRE_PV
FOYER DE VIE	SOLAIRE_PV
EHPAD	SOLAIRE_PV
CHAMPIONNAIS	SOLAIRE_PV
LA POMMERAIE	SOLAIRE_PV
SALLE DE SPORTS	SOLAIRE_PV
SERVICE TECHNIQUE	SOLAIRE_PV
PARKING FOYER DE VIE	SOLAIRE_PV
MDTL	SOLAIRE_PV
RESIDENCE BUISSON	SOLAIRE_PV
LA BANDE NEUVE	SOLAIRE_PV
PARKING AGE ET VIE	SOLAIRE_PV
PERRIERE	SOLAIRE_PV
HAUTFOUR	SOLAIRE_PV
HAUT FOUR 2	SOLAIRE_PV
VILLEPIERRE	SOLAIRE_PV
Vau jouan	SOLAIRE_PV
RUE DE DEIL	SOLAIRE_PV
SAINT ANNE PA	SOLAIRE_PV
FAUVETTES	SOLAIRE_PV
SAINT ANNE PA2	SOLAIRE_PV
PIERRE BLANCHE	SOLAIRE_PV
BOCQUEREUX	SOLAIRE_PV
STEP	SOLAIRE_PV
PARKING DU PUIT	SOLAIRE_PV
SAINT ANNE PA3	SOLAIRE_PV
LE GRAND BUISSON 2	SOLAIRE_PV

**VU l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- DE DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- DE CHARGER** le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique du Morbihan et à la communauté d'agglomération de Redon Agglomération.
- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

10.	VENTE DE DEUX MODULES DU SKATE PARK A UN PARTICULIER	24-106
-----	--	--------

### **Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux**

La commune possède deux modules de skate Park en état de dégradation avancée, pouvant représenter un danger pour la pratique de ce sport par les jeunes. Afin de garantir la sécurité et d'améliorer les infrastructures, il a été décidé de remplacer ces modules par de nouveaux, fournis par la société 3R Sports / Urban Sport Engineering.

Les deux modules dégradés seront vendus en l'état pour un montant total de 200 €. L'acheteur sera responsable du démontage et du transport des modules. Ces conditions seront clairement indiquées dans la convention de vente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'autoriser la vente des deux modules du skate park à un particulier pour la somme de 200 €.**
- **De préciser que le démontage et le transport des modules seront à la charge de l'acheteur.**
- **De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette transaction.**

11.	FETE DU BOIS 22 SEPTEMBRE 2024 CONVENTIONNEMENT	24-107
-----	---	--------

### **Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle que la Fête du Bois se déroulera à la Ferme de Coueslé le 22 septembre prochain.

En vue de la collecte de recettes issues des différentes prestations proposées lors de cette journée, la municipalité souhaite conventionner avec l'association le Club Saint Gaudence pour l'organisation (dépenses, recettes, etc...)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association le Club Saint GAUDENCE,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Maryse PARIS** : Je veux juste préciser que c'est la fête du bois et de la nature, organisée en collaboration avec le foyer de vie. Cette année, le site de l'événement sera agrandi et les animations

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

seront plus diversifiées. Dans le cadre du contrat local de santé, des animations pour promouvoir l'alimentation durable et le jardinage seront proposées.

Le site du foyer de vie a été choisi pour accueillir ces animations, en partenariat avec des acteurs locaux et d'autres participants ayant contribué à une manifestation similaire à Guémené l'année dernière. L'objectif est de promouvoir l'alimentation durable et de partager des connaissances sur le jardinage.

Le foyer de vie possède déjà un jardin avec des carrés potagers où des plantes médicinales ont été cultivées. Ces espaces ont été remis en état, et les résidents présenteront le travail accompli. Ils seront également actifs dans chaque animation, qui a été conçue pour le grand public tout en intégrant les résidents du foyer de vie. Certaines animations pourront même impliquer une collaboration avec les résidents de l'EHPAD.

Un marché de produits locaux est prévu le matin, ainsi que diverses animations pour tous les publics. Les visiteurs seront encouragés à explorer l'ensemble de l'espace entre le foyer de vie et les produits proposés.

**Pascal NOURY** : Juste un complément concernant les animations autour du bois : pour le moment, j'ai environ une vingtaine d'exposants artisans ou spécialisés dans le bois, soit autant que l'année dernière. Je pense que ce nombre augmentera d'ici l'été, car j'ai l'intention d'envoyer une vingtaine d'invitations supplémentaires.

Si parmi vous, vous connaissez des artisans ou des personnes intéressées à exposer, n'hésitez pas à leur transmettre mes coordonnées.

**Jean-François MARY** : Merci à tous les acteurs de cet événement, à Pascal en premier.

12.	<b>DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)</b>	24-108
-----	--	--------

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

- **Que les arrêtés de remplacements devront mentionner la délibération créant le poste de la personne remplacée.**
- **De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

13.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	24-109
-----	--------------------------------------	--------

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour pour permettre les évolutions statutaires des agents de la collectivité et des mobilités au sein des services.

La mise à jour proposée concerne :

### **Agents Titulaires ou stagiaires- modifications liées aux avancements de grade**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) au 01/09/2024 au service administratif
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) au 01/09/2024 au service administratif.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) au 01/09/2024 aux services techniques
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) au 01/09/2024 aux services techniques.

### **Service Civique**

- Accueil d'un/e jeune en service civique à compter du 01/09/2024 pour une durée de 9 mois sur des missions périscolaire et extra-scolaire. La commune versera mensuellement au jeune une prestation de 114.85 € qui sera complétée par une indemnité versée par L'Etat. Les missions seront axées autour de l'animation, la transmission, la sensibilisation auprès des enfants dans le cadre périscolaire et extra-scolaire.

### **Agents contractuels :**

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 17,5/35<sup>ème</sup> sur les fonctions de chargé-e de communication et évènementiel à compter du 01/09/2024 et pour une durée de 1 an
- Création de 20 postes d'animateurs en contrat d'engagement éducatif à l'accueil de loisirs sans hébergement « O 'Merveilles » pour faire face à l'accroissement de l'activité liée à l'accueil des enfants pendant la période estivale. Les contrats seront établis entre la période du 1er juillet au 30 aout 2024 et en fonction des besoins.

Il est dorénavant demandé aux collectivités que chaque création de poste, même temporaire fasse l'objet d'une délibération. Le tableau ci-dessous précise les contrats à venir au sein des différents services pour les recrutements saisonniers ou temporaires.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE**

SERVICE	Grade	Quotité	
RESTAURATION SCOLAIRE	Adjoint technique contractuel	20/35 <sup>ème</sup>	2 postes du 01/09/2024 au 04/07/2025
	Adjoint technique contractuel	20/35 <sup>ème</sup>	2 postes du 08/07/2024 au 31/08/2024
	Adjoint technique contractuel	20/35 <sup>ème</sup>	1 poste du 26/08/2024 au 04/07/2025
	Adjoint technique contractuel	20/35 <sup>ème</sup>	1 poste au 01/08/2024 pour une durée de 1 an
	Adjoint technique	1.75/35 <sup>ème</sup>	1 poste au 01/09/2024 jusqu'au 04/07/2025
	Adjoint technique	6.32/35 <sup>ème</sup>	3 postes au 01/09/2024 jusqu'au 04/07/2025
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	2 postes du 01/07/2024 au 30/09/2024
	Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	1 poste du 01/07/2024 au 31/07/2024
MEDIATHEQUE	Adjoint du Patrimoine	4.5/35 <sup>ème</sup>	1 poste du 01/09/2024 au 30/06/2025 en complément d'un stage ABF
ECOLE/ALSH	Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	1 poste du 08/07/2024 au 04/07/2025

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider les modifications présentées ci-dessus.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.**

14.	<b>CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE « VALAE »- PROCEDURE ADAPTEE</b>	24-110
-----	---	--------

**Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Maire-Adjoint, chargé des affaires scolaires, périscolaires et vie culturelle**

Afin de répondre aux besoins de fourniture de denrées alimentaires du restaurant scolaire de la commune, il vous est proposé de conclure une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la Société VALAE.

Cette dernière prendra en charge pour le compte de la commune, la préparation du MAPA relatif à la fourniture de denrées alimentaires, la publication, la réception des candidatures, les notifications d'attribution et le suivi administratif du marché ainsi que l'assistance et le suivi de l'exécution du marché pendant toute sa durée d'exécution, et ce, dans le respect du code de la commande publique.

La commune choisira elle-même son ou ses fournisseur(s) à l'issue de la mise en concurrence et la référence des produits.

Les frais d'adhésion à la société VALAE sont d'un montant forfaitaire de 250 € HT soit 300 € TTC (Trois cents euros toutes taxes comprises).

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

L'ensemble des frais de publications (Appel d'Offres, avis d'attribution) seront à la charge de l'adhérent au tarif en vigueur à la date de la publication concernée.

La présente convention est conclue, à compter de sa signature, pour toute période nécessaire à l'exécution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le marché qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion avec la Société « VALAE » pour l'année 2025,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention,**
- **DE SOUMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.**

**Jean-François MARY** : Quel est notre taux actuel de produits bio et locaux ?

**Jean-Lou LEBRUN** : Le mois dernier, nous avons atteint un taux global de 72% pour les produits égalim. Plus précisément, les produits bio représentent environ 50%, tandis que les produits locaux sont autour de 22%. On devrait arriver au chiffre de 80-85%, qui est l'objectif que nous nous sommes fixés d'ici 6 mois, peut-être un peu plus.

**Michel SEILLER** : Le coût de la prestation n'est pas élevé ?

**Jean-Lou LEBRUN** : Il s'agit du prix d'adhésion au groupe VALAE, ce dernier prend également un pourcentage sur les bénéfices réalisés lors de la consultation des nombreuses entreprises.

**Jean-François MARY** : Je remercie Jean-Lou LEBRUN.

15.	REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE	24-111
-----	---	--------

## **Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Maire -Adjoint, chargé des affaires scolaires, périscolaires et vie culturelle**

Monsieur Jean Lou Lebrun, Maire-Adjoint, explique que certaines collections de la Médiathèque Municipale nécessitent une régulation afin de maintenir une offre documentaire pertinente et de qualité pour les usagers. À cet effet, des critères précis d'élimination des ouvrages ont été définis pour garantir que seuls les ouvrages en mauvais état physique, ceux dont le contenu est manifestement obsolète, ou ceux dont le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins, soient retirés des collections.

Les ouvrages éliminés pour les raisons susmentionnées pourront être proposés à des institutions locales susceptibles de les utiliser, tels que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les écoles, les PMI, les maisons de retraite et les hôpitaux.

En l'absence de besoins identifiés au sein de ces institutions, les ouvrages seront confiés à l'association Book Hémisphère, devenue SCIC Chouette Coop, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif et Entreprise d'Insertion agréée, spécialisée dans le réemploi de livres et autres articles culturels. Cette association collecte, trie et revend des livres, des jeux de société et divers articles, et met également à disposition des boîtes à culture pour les particuliers.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

Monsieur Jean-Lou LEBRUN précise que la collectivité entretient une convention avec Book Hémisphère située à Kervignac depuis 2012, révisée en 2015 et 2019 (devenue SCIC Book Hémisphère et Entreprise d'Insertion à but non lucratif). Depuis le 14 décembre 2023, l'association a été renommée ChouetteCoop, continuant ses activités de réemploi et de réutilisation des biens culturels.

L'élimination de chaque ouvrage sera formalisée par un procès-verbal et les documents correspondants seront annulés sur les registres d'inventaire de la Médiathèque Municipale.

Il est proposé de désigner Mme Brigitte HASCOET, responsable de la Médiathèque Municipale, pour mettre en œuvre cette politique de régulation des collections. Elle est également autorisée à signer les procès-verbaux d'élimination des ouvrages.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

**CONFORMÉMENT** aux directives de la Bibliothèque Départementale du Morbihan,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** les modalités d'élimination ou de transfert des ouvrages,
- **DE VALIDER** le partenariat avec ChouetteCoop pour la collecte, le tri, et la vente des livres et autres articles,
- **DE DESIGNER**, Mme Brigitte HASCOET, responsable de la Médiathèque Municipale, pour mettre en œuvre cette politique de régulation des collections.

**Jean-Lou LEBRUN** : La Médiathèque avait accumulé un total de 16 500 documents, ce qui était clairement excessif, surtout qu'aucun bilan sérieux n'avait été fait depuis trois ans. Selon les estimations standards pour une médiathèque de notre taille, nous devrions réduire notre collection à environ 11 000 à 12 500 documents.

Un travail important a été effectué au cours des deux ou trois dernières semaines, réduisant notre collection à 13 500 documents. Nous devons continuer ces efforts pour rendre la nouvelle médiathèque plus aérée et faciliter la visibilité des ouvrages. De plus, pendant la période transitoire, il n'est pas envisageable de mettre à disposition 12 000 ouvrages dans les locaux provisoires, et il va falloir réduire encore.

16.	FINANCEMENT DES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES COMMUNES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU MORBIHAN	24-112
-----	--	--------

## **Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Maire -Adjoint, chargé des affaires scolaires, périscolaires et vie culturelle**

Monsieur Jean Lou LEBRUN, Maire-Adjoint, explique que depuis plusieurs années, les écoles élémentaires du territoire bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

musicien intervenant du Conservatoire de Musique de REDON Agglomération. Ces interventions visent à :

- Permettre l'acquisition de compétences artistiques.
- Répondre aux objectifs des programmes de l'Éducation Nationale.

Pour les parties ligérienne et morbihannaise de l'agglomération, cette prestation est financée à 50% par la commune et 50% par REDON Agglomération.

Les projets sont élaborés par les équipes pédagogiques des écoles en collaboration avec les musiciens intervenants. Ils sont présentés à la Commission Locale d'Évaluation (CLE), composée de représentants de l'Éducation Nationale, de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), et du Conservatoire. Cette commission a pour mission :

- D'étudier la pertinence pédagogique des projets.
- De valider ou non les projets.
- D'allouer le temps d'intervention nécessaire.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût forfaitaire annuel d'une heure trente minutes hebdomadaire d'intervention s'élève à 3 424,14 €, soit 1 712,07 € pour les communes (50%) pour chacune des 2 écoles Renaudeau et Ste Anne. Les interventions feront l'objet d'une convention établie après l'accord définitif des partenaires et validation de la CLE. Cette convention sera adressée courant octobre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec REDON Agglomération une convention précisant les modalités d'intervention du Conservatoire.**
- **De confirmer l'accord de principe de la commune pour sa participation financière à hauteur de 50% du coût des interventions musicales pour l'année scolaire 2024/2025.**

17.	APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2024-2028	24-113
-----	---	--------

**Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-adjointe, en charge de l'enfance et jeunesse**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les délibérations précédentes relatives à l'élaboration du Projet Éducatif Territorial (PEDT),

Vu le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2024-2028 de la commune d'Allaire,

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

Madame Séverine MAHE précise que le PEDT a pour but de mobiliser toutes les ressources du territoire pour garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Elle ajoute que ce projet contribue à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite éducative, et favorise le développement harmonieux des enfants en tenant compte des besoins spécifiques de chacun.

Le PEDT pour la période 2024-2028 vise principalement à :

1. Favoriser la continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.
2. Renforcer les partenariats entre les différents acteurs éducatifs du territoire.
3. Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les inégalités.
4. Encourager la participation des familles et des enfants dans les projets éducatifs.
5. Développer des activités variées et de qualité adaptée aux besoins des enfants.

Le PEDT inclut des actions spécifiques dans plusieurs domaines essentiels, tels que :

- L'accueil périscolaire et extrascolaire.
- L'accompagnement à la scolarité.
- Les activités sportives, culturelles et de loisirs.
- La santé et le bien-être des enfants.
- L'éducation à la citoyenneté et au développement durable.

Madame Séverine MAHE insiste sur l'importance de l'évaluation annuelle du PEDT pour garantir qu'il réponde toujours aux besoins des enfants et atteigne les objectifs fixés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2024-2028 tel que présenté.**
2. **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et notamment la convention de partenariat avec les services de l'Éducation Nationale et les associations locales impliquées.**
3. **DE TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Préfet et aux services compétents pour information et application.**

18.	RECRUTEMENT CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF ET STAGIAIRES	24-114
-----	--	--------

## **Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-adjointe, en charge de l'enfance et jeunesse**

Madame Séverine MAHE, Maire-Adjointe, informe le conseil municipal :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

---

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs afin de renforcer ponctuellement les équipes d'animation au sein des ALSH.

De par son objet, le contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame Séverine MAHE, Maire-Adjointe, propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions des animateurs à temps complet ou à temps partiel à raison de 48 heures hebdomadaires maximum par semaine selon la réglementation au sein de l'accueil de loisirs « O'Merveilles »

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimal de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

### **Rémunération :**

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Les contrats seront établis pour les périodes des vacances scolaires et les mercredis, à raison de :

- **81,20 € brut par journée de travail pour les agents diplômés**
- **70,00 € brut par journée de travail pour les agents non diplômés**
- **22,33 € brut par journée de stage pour les stagiaires BAFA déclarés auprès de la DDCS**
- **60,00 € brut par journée de travail des mineurs (diplômés ou non diplômés)**
- **100,00 € brut par jour pour les animateurs des camps (diplômés) (nuits comprises)**

En outre, il est prévu le versement d'une indemnité de 10% si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;*

*Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;*

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

*Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**> d'adopter la proposition du Maire,**

**> d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires.**

**Maryse ALLARD** : En ce qui concerne la rémunération d'un animateur, c'est une journée mais cela équivaut à combien d'heures exactement de travail ?

**Jean-François MARY** : il s'agit d'un forfait journalier, donc ils peuvent travailler 8 heures ou 14 heures et être payés au même tarif. C'est un contrat d'engagement éducatif, c'est un contrat qui a un statut particulier. Le choix des contrats d'engagement éducatif offre de la flexibilité sur le taux d'encadrement. Sinon, nous serions contraints d'avoir un taux d'encadrement plus élevé. Cela signifie qu'un animateur aurait beaucoup plus d'enfants sous sa responsabilité, allant jusqu'à un ratio de 1 pour 14 ou 1 pour 16.

**Nicolas Briand** : Je suis très étonné de payer la journée sans mettre le nombre d'heures. Dans n'importe quelle entreprise, on paye à l'heure.

**Séverine MAHE** : Il est important de noter qu'Allaire rémunère relativement bien ses animateurs, ce qui explique pourquoi notre ALSH rencontre peu de difficultés à recruter. En effet, nous offrons les meilleures conditions de rémunération dans la région, avec Béganne également.

**Jean-François MARY** : Merci à tous.

19.	MUTUALISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS	24-115
-----	---------------------------------------	--------

## **Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-adjointe, en charge de l'enfance et jeunesse**

Mme MAHE Séverine, Maire-Adjointe, présente au conseil municipal la convention relative à la mutualisation des accueils de loisirs entre les communes d'Allaire, Rieux et Saint Jacut les Pins.

Cette convention précise les engagements mutuels entre les trois communes et fixe les règles de refacturation des frais de transports et des prestations mutualisées. Les frais retenus comprennent les transports vers les lieux d'activités et les prestations extérieures. Les devis des prestations sont transmis un mois avant l'ouverture de l'ALSH et sont validés par les trois communes.

Les refacturations se feront au prorata du nombre d'enfants présents sur les prestations mutualisées. La commune primo facturée transmettra les factures aux autres communes selon les effectifs des trois ALSH. Au terme de la période d'ouverture, la commune primo facturée enverra une facture aux autres communes. Le versement se fera par virement auprès du Trésor Public de Redon.

La convention prend effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de non-respect de la convention, les communes s'engagent réciproquement à respecter les dispositions prévues.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 JUILLET 2024 EN MAIRIE

---

La commission enfance jeunesse s'est réunie ce mercredi 26 juin et a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention relative aux frais périscolaires et extrascolaires pour la mutualisation des accueils de loisirs des communes d'Allaire, Rieux et Saint Jacut les Pins.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**
- **De mettre en place un suivi financier des activités périscolaires et extrascolaires mutualisées, avec présentation régulière des bilans en commission enfance jeunesse.**

20.	REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS O'MERVEILLES- MISE A JOUR	24-116
-----	--	--------

**Rapport de Madame MAHE Séverine, Maire-adjointe, en charge de l'enfance et jeunesse**

Mme Séverine MAHE, Maire-Adjointe, informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la mise à jour du règlement pour l'accueil de loisirs O'MERVEILLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 2022 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de Loisirs de la commune ;

**Après lecture du règlement et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le règlement intérieur mis à jour de l'accueil de loisirs, annexé à la présente délibération.**

Fait à ALLAIRE, le 8 juillet 2024

**Marie-Laure FAUVEAU**  
Secrétaire de séance

**Jean-François MARY**  
Maire d'ALLAIRE